

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD194

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 26

I. – À la première phrase de l’alinéa 6, après la seconde occurrence du mot :

« code »,

insérer les mots :

« , mentionnées à l’article L. 2143-3 dudit code et dont cinquante salariés au moins sont employés sur un même site, ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 8 :

« 8° Dans les entreprises mentionnées à l’article L. 2143-3 du présent code et dont cinquante salariés au moins sont employés sur un même site, les mesures visant... *(le reste sans changement)*. »

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.